



**ELECTRICITE DE FRANCE**  
**Société Anonyme au capital de 911 085 545 Euros**  
**Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris**  
**RCS 552 081 317 PARIS**

**EXTRAIT DU**  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 20 MAI 2008**

L'an deux mille huit, et le mardi 20 mai à 16 heures 30, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot, 75017 PARIS, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Gadonneix préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et introduit comme suit l'Assemblée:

• **Ouverture de l'Assemblée par Pierre Gadonneix**

« Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bonjour.

Je suis heureux de vous retrouver une nouvelle fois, à l'occasion de notre Assemblée générale ordinaire. La Direction de l'entreprise est représentée par Marianne Laigneau, secrétaire général du Groupe, Daniel Camus, directeur général délégué Finances, Yann Laroche, directeur général délégué Ressources humaines et Communication, Jean-Louis Mathias, directeur général délégué Intégration et Opérations Dérégulé France. Je tiens également à remercier de leur présence les membres de notre conseil d'administration.

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et pour soumettre à votre approbation les comptes sociaux d'EDF SA et les comptes consolidés du Groupe de cet exercice. Nous vous demanderons également de statuer sur :

- l'affectation du résultat ;
- les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du Commerce ;
- le montant des jetons de présence à allouer au titre de 2007 ;
- un nouveau programme de rachat de titres de la Société ;
- les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce et ce, dans le cadre de la loi dite « TEPA » ;
- et enfin sur le remplacement de Monsieur Louis Schweitzer au Conseil d'administration.

Mais je me dois encore de vous donner quelques informations de nature juridique. Conformément à la loi et à l'article 20 de nos statuts, je vais assurer la Présidence de cette Assemblée qui se tient sur première convocation. Je vous rappelle que l'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires le 10 mars dernier et qu'un avis de convocation modificatif, suite au dépôt de trois nouvelles résolutions, a été publié au BALO du 21 avril ainsi qu'au Journal Spécial des Sociétés dans son édition du 20 au 22 avril. Ces informations ont également été mises en ligne sur notre site Internet, à l'adresse [www.edf.com](http://www.edf.com), dans la rubrique « Actionnaires ».

Le quorum est dès à présent atteint et le quorum définitif vous sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptées.

Je déclare donc ouverte la présente Assemblée générale et vais maintenant constituer le bureau. J'appelle, en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions, soit directement soit par mandat : l'État Français, représenté par Monsieur Bruno Bézard, qui est directeur général de l'Agence des Participations de l'État, ainsi que le fonds commun de placement des salariés actionnaires d'EDF, représenté par le Président de son Conseil de Surveillance, Monsieur Camille Planchet. Je leur propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Marianne Laigneau, Secrétaire général du Groupe.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Ils étaient, par ailleurs, tenus à disposition au siège d'EDF, à la direction juridique, et sont accessibles en ligne sur notre site Internet. »

Le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'assemblée,
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation et de l'avis de convocation parus au BALO,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés »,
- la copie des lettres de convocation envoyées aux commissaires aux comptes,
- le guide de l'assemblée comprenant notamment le texte des projets de résolutions, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la société et le tableau des résultats des 5 derniers exercices,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président,
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que leurs rapports spéciaux sur les conventions réglementées et les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce,
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- le bilan social de l'année 2007,
- le Rapport annuel et le Document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2008 sous le numéro R.08-022,
- un exemplaire des statuts de la société.

« Si votre Assemblée en est d'accord, je ne procéderai pas à la lecture des différents rapports ni des textes complets des résolutions présentés à l'assemblée.

Je vous propose de commencer, en ouverture de cette Assemblée, par une présentation des faits marquants de l'exercice 2007 et des premiers mois de 2008. Je laisserai ensuite à Daniel Camus, directeur général délégué Finances, le soin de vous présenter les comptes de l'exercice 2007. Puis j'évoquerai notre stratégie et les perspectives qui s'offrent au groupe. Et cette année, c'est une innovation, la traditionnelle partie de notre réunion consacrée à la relation avec les actionnaires sera réalisée par des actionnaires membres du Comité consultatif. Marianne Laigneau, secrétaire général, évoquera la gouvernance de l'entreprise avant de vous présenter les résolutions soumises à votre vote. Les commissaires aux comptes viendront faire état de leur audit, et nous répondrons ensuite à vos questions avant de procéder au vote des résolutions.

Nous commençons donc par l'examen des faits marquants de notre exercice 2007. Je vous propose avant cela de nous remettre en mémoire les événements principaux de l'exercice 2007 et du début de l'année 2008 au travers d'une courte séquence vidéo. »

- **Interventions de Pierre Gadonneix, Président Directeur Général et Daniel Camus, Directeur Général Délégué Finances**
- **Interventions de Madame TORELLI et Monsieur DEHENNE, membres du Comité Consultatif des Actionnaire**
- **Intervention de Marianne Laigneau, Secrétaire Général et Directeur Juridique : « Evolution de la gouvernance et présentation des résolutions »**
- **Intervention de Amadou Raimi (Président de Deloitte et associés) : « Présentation des rapports des Commissaires aux comptes »**
- **Questions écrites :**

Marianne Laigneau donne lecture des questions écrites reçues par la Société et des réponses préparées par le Conseil d'administration lors de sa séance tenue ce jour. EDF a reçu 2 séries de 4 questions écrites présentées dans les formes légalement requises pour cette Assemblée générale. Une première série de questions émane du Président d'Agents et Citoyens Actionnaires d'EDF et GDF pour le service public et une autre nous a été adressée par un actionnaire individuel (M. Alain DEFLANDRE).

1/ Questions de : Jean-Louis LEFRANC, Président d'Agents et Citoyens Actionnaires d'EDF et GDF pour le service public (ACA)

*1.1/ Tarifs et prix : Monsieur Lefranc, comme il l'avait déjà fait pour l'Assemblée de mai 2007, demande si la direction de l'entreprise peut confirmer qu'elle a offert à tous ses clients domestiques à partir du 1er juillet prochain, qu'ils soient ou non au tarif régulé, des prix et des tarifs permettant d'assurer le renouvellement et le développement des investissements et notamment celui de son parc de production, en particulier nucléaire, mais aussi la satisfaction élevée de ses clients et donc leur fidélité, et qu'elle ne s'est pas lancée dans une politique de prix fondée sur les prix en bourse de l'électricité ?*

**Réponse du CA :** la réponse de l'entreprise sera la même que l'an dernier, à savoir que l'on observe en effet une tendance haussière du prix de l'énergie sur les marchés, désormais perçue à juste titre comme un bien rare. S'agissant des clients particuliers, ce sont les pouvoirs publics qui fixent les tarifs. Le Contrat de Service Public passé avec l'Etat prévoit que, sur la période 2006-2010, ces tarifs n'augmenteront pas plus que l'inflation. Les prix de l'électricité en France restent parmi les moins élevés d'Europe alors même que le Groupe doit poursuivre les investissements pour l'avenir. L'évolution des tarifs doit selon nous refléter l'évolution des coûts et permettre de financer les investissements nécessaires à la sécurité d'approvisionnement ; à terme les tarifs devront refléter les coûts de développement des nouveaux moyens de production pour assurer la sécurité d'alimentation.

*Monsieur Lefranc demande par ailleurs que le Président propose au CA que l'affectation des bons résultats de l'exercice 2007 soit faite en rémunérant les actionnaires au taux d'intérêt des obligations, puis en affectant le solde en trois parts : investissement hors acquisitions, baisse des tarifs pour les clients et aux salariés.*

**Réponse du CA :** lors de son introduction en bourse, EDF a présenté un certain nombre d'objectifs, dont celui de distribuer 50 % du résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents. Le montant du dividende

proposé correspond exactement à cet objectif, et est tout à fait compatible avec la politique d'investissements très ambitieuse du Groupe. Ainsi, en France entre 2008 et 2010 nous prévoyons d'investir plus de 35 milliards d'euros en moyenne, là où nous avons investi 18,5 milliards d'euros entre 2005 et 2007. Notre groupe est aujourd'hui le premier investisseur de son secteur en Europe, et le premier investisseur en France tous secteurs économiques confondus.

## 1.2/ Projets d'acquisition hors de France

*Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est exactement, à ce jour, de l'offre EDF et de celles de ses concurrents sur British Energy ? Est-ce bien raisonnable, est-ce vraiment le prix à payer pour rentrer dans le nucléaire britannique ?*

Le Conseil d'administration a décidé de fusionner cette question avec les 2 questions connexes de M. Alain DEFLANDRE ci-dessous :

*Après la fusion GDF-Suez, vous ne serez plus le premier énergéticien de la place de Paris : avez-vous des projets de rapprochements avec d'autres industriels ?*

*Quels sont les pays dans lesquels vous comptez vous développer et avec quels types de centrales ? Dans ces pays, y incluez vous les pays BRIC. Particulièrement en Chine, avez-vous des difficultés à obtenir des autorisations et des signatures qui conduisent à des retards ; y serez vous avec une joint-venture ? Estimez-vous avoir des risques du type qu'a connu Danone récemment ?*

**Réponse du CA :** Le Conseil rappelle que les 3 priorités stratégiques d'EDF sont :

- consolider nos positions en Europe,
- promouvoir les énergies renouvelables et les services d'éco efficacité énergétiques,
- jouer un rôle de leader dans le renouveau du nucléaire dans le monde.

La croissance organique est une priorité pour l'entreprise, et notre important programme d'investissements (35 Mds€ sur 2008-2010) concourt à la réalisation de ces trois objectifs stratégiques

Face aux recombpositions en cours, la croissance externe doit bien sûr être examinée, mais elle n'est pas une fin en soi. Elle doit respecter nos 3 critères :

- cohérence stratégique,
- rentabilité : nous ne surpayerons pas d'éventuelles acquisitions,
- être les bienvenus vis à vis des autorités nationales concernées.

Pour ce qui concerne la Belgique, nous avons clairement affiché notre intérêt pour le Benelux, nous avons fait une offre sur Distrigaz et sommes également intéressés par SPE.

Nous avons également fait état de notre intérêt pour le marché espagnol : là-aussi, toute piste potentielle devra répondre aux 3 critères énoncés. A ce stade, aucune décision n'est prise.

Au Royaume-Uni, le Conseil souhaite simplement rappeler qu'EDF est implanté de longue date au UK avec EDF Energy, qui dessert 5 millions de clients principalement dans le grand Londres. Nous voulons participer au renouveau du nucléaire dans le monde, et le Royaume Uni fait partie des pays prioritaires pour nous. Nous avons d'ailleurs déposés conjointement avec AREVA en juillet dernier une demande de certification du réacteur EPR.

En ce qui concerne la Chine, le projet progresse : sur le plan financier, nous avons franchi une étape importante puisque deux grands établissements financiers français ont signé l'accord de financement du projet avec les deux banques chinoises participant au projet. S'agissant de la création de la *Joint Venture*, notre partenaire

CGNPC continue de travailler, avec notre concours, à l'obtention d'autorisations techniques, de sûreté et environnementales auprès des autorités chinoises, préalables à sa création.

### 1.3/ Questions relatives à la distribution

*- Déplorant la fin de la distribution mixte EDF-GDF, M. Lefranc demande un point précis des évolutions menées et du bilan tiré de la filialisation du Distributeur, et demande qu'un bilan détaillé soit présenté à l'AG de 2009. Quelles sont les dispositions particulières que vous avez prises en cas de fusion GDF / Suez pour que l'éventuel groupe privé issu de cette fusion n'exploite pas à son profit les liens qui continuent à exister entre EDF et GDF ?*

**Réponse du CA :** Le Conseil d'administration rappelle de nouveau à M. Lefranc que la filialisation de l'activité de distribution était une obligation légale, résultant de la loi du 9 août 2004 modifiée par la loi du 7 décembre 2006, transposant la directive européenne 2003/54 CE. En application de la seconde directive, les deux Gestionnaires du Réseau de Distribution d'électricité et de gaz naturel sont devenus des filiales respectives de GDF et EDF. Dans le cadre de règles de gouvernance adaptées, ces deux filiales partagent un service commun. Ce service commun est en charge de la surveillance, de la conduite du réseau de distribution d'électricité ainsi que de sa maintenance, sa réparation et son dépannage 7j/7 et 24h/24. En revanche, toutes les activités commerciales et les équipes afférentes ont été transférées à EDF et Gaz de France.

Ainsi la loi a prévu des modalités de gouvernance permettant le respect des intérêts patrimoniaux d'EDF, mais aussi la garantie de l'indépendance de gestion de la filiale ERDF. Un avenant a été signé avec Gaz de France à l'accord de gouvernance de 2005 qui prévoit les nouvelles modalités de gestion du service commun. Cet avenant permet de préserver à la fois l'autonomie de gestion demandée par les autorités publiques et les intérêts d'EDF. En cas de changement du capital de la filiale de distribution de Gaz de France, des clauses nous permettent de renégocier l'accord. Les intérêts d'EDF et de ses salariés sont ainsi protégés.

*- pour 2007, quel a été le nombre de coupures, leur durée, le montant des impayés correspondant, le nombre et le montant des aides publiques perçues ? Y-a-t-il des coupures d'électricité alors que c'est le montant de la facture de gaz qui n'a pas été payé ?*

**Réponse du CA :** L'objectif d'EDF comme des pouvoirs publics est d'éviter de suspendre l'électricité et le gaz à ses clients dont les graves difficultés financières sont reconnues par les services sociaux. C'est pourquoi EDF ne suspend pas la fourniture de ses clients pendant la période d'hiver (du 1er novembre au 15 mars) pour les clients bénéficiant ou ayant bénéficié d'une aide des Fonds de Solidarité pour le Logement au cours des 12 derniers mois. En 2007, 210.000 aides pour un montant de 35 M€ ont été accordées par les Fonds Solidarité Logement et la contribution d'EDF à ce Fonds s'élève à 20 M€. Pour l'année 2007, le nombre de coupures pour impayés s'élève à 208.000 et le montant moyen de la dette au moment de la coupure est d'environ 450€

Depuis le démixtage des factures, la gestion des impayés incombe respectivement aux fournisseurs d'électricité d'une part, et de gaz d'autre part. Dès lors qu'il s'agit de fournisseurs différents, les procédures sont donc séparées et dissociées. Dans le cas où le client a un fournisseur unique et si le client ne paye pas sa facture, une coupure pour non-paiement pourrait intervenir.

*- les syndicats départementaux d'électricité et de gaz réunis derrière la FNCCR ont décidé de ne pas donner le label « clair'énergie » à EDF : que se passe-t-il à cet égard et qu'entendez vous faire pour y remédier ?*

**Réponse du CA :** la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies a proposé à EDF, au cours de l'été 2007, les modalités de participation à la démarche d'engagements « Clair'énergie ». EDF n'a alors pas souhaité adhérer à ce label au moment où elle lançait sa propre marque commerciale Bleu Ciel d'EDF à destination des particuliers. EDF adhère cependant aux principes de transparence et d'information loyale

prônée par la charte de la FNCCR, et les met en oeuvre quotidiennement dans ses relations commerciales afin d'améliorer en permanence la satisfaction de ses clients.

L'offre duale gaz naturel et électricité d'EDF se fonde sur le tarif réglementé pour l'électricité et le prix du marché pour le gaz naturel. Ces informations sont précisées à chaque client par le Conseiller EDF Bleu Ciel. Les conditions particulières de ventes sont clairement expliquées dans un document spécifique. De plus, l'accord du client est formalisé par sa signature. La marque Bleu ciel étant désormais lancée, EDF étudie avec la FNCCR la possibilité de rejoindre ce Label.

#### 1.4/ Politique de maintenance et de sous-traitance

*- pouvez-vous faire le point sur les questions de sécurité et de maintenance dans le nucléaire et dans l'hydraulique depuis un an ?*

**Réponse du CA :** en ce qui concerne l'hydraulique, comme nous l'avons répondu l'an dernier, nos ouvrages sont sûrs et la sécurité des populations riveraines des barrages est pleinement assurée. Pour assurer la pérennité du patrimoine de l'entreprise, le Conseil d'administration a décidé d'engager un ambitieux programme d'investissements de maintenance sur les barrages hydrauliques pour un montant global de 560 millions d'euros sur la période 2007-2011, qui vient s'ajouter aux investissements déjà prévus en ce domaine. Dans le cadre de ce plan, 81 millions d'euros ont été engagés en 2007 et deux chantiers importants ont démarré : l'usine de Pragnères, dans les Pyrénées et le barrage de Tuilières, sur la Dordogne.

Nos centrales nucléaires sont exploitées dans d'excellentes conditions de sûreté et plus de 970 millions d'euros ont été consacrés l'an dernier aux opérations de maintien du patrimoine nucléaire existant (hors chantier EPR) .

*- où en est le groupe dans la mise en oeuvre du plan annoncé l'an dernier pour redonner les moyens et la fierté au personnel du nucléaire et de l'hydraulique et pour en finir avec les risques de suicide et de dépression au travail ?*

**Réponse du CA :** La dimension humaine et la qualité des conditions de travail sont des priorités pour le groupe EDF. L'engagement et la compétence des salariés sont à l'origine des succès d'EDF et sont un atout majeur pour le futur. En réponse aux événements tragiques aux causes multiples que nous avons connus, EDF s'est mobilisée pour compléter son dispositif éthique et managérial afin de mieux comprendre et d'anticiper les situations de détresse. Trois mesures principales ont été décidées par le Président et leur mise en oeuvre est suivie avec attention :

#### 1. Création d'un observatoire national de la qualité de vie au travail

L'Observatoire a été installé le 22 juin 2007, présidé par le DGD RH. Il est composé de représentants des cinq organisations syndicales représentatives, du management et d'experts, notamment de médecins, au total une quinzaine de personnes.

L'Observatoire s'appuie sur deux partenariats :

- l'un scientifique avec l'EHESS (L'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales),
- l'autre méthodologique avec l'ANACT (Agence Nationale pour l'amélioration des Conditions de Travail).

#### 2. Le renforcement du dispositif éthique de l'entreprise

Les correspondants éthiques de chaque direction d'EDF SA ont été nommés, ceux de chaque unité sont en fin d'installation. Leur rôle est de s'assurer du respect sur le terrain des valeurs de l'entreprise et d'apporter un soutien aux salariés en difficulté. Un numéro vert "Qualité de Vie au Travail" a été mis en place en octobre dernier avec une expérimentation couvrant 30 000 salariés. Un bilan approfondi sera réalisé d'ici la fin de l'année.

3. Favoriser le management de proximité et simplifier certaines procédures, avec la généralisation d'outils de type socioscope - déjà expérimenté à la Direction Commerce - la mise en place progressive d'une évaluation à 360° des dirigeants, la mise à jour de la charte du manager, ou encore la signature avec les organisations syndicales à la Direction production Nucléaire d'un accord sur la qualité de vie au travail.

*- qu'en est-il exactement des mises en cause d'EDF dans la conduite du chantier EPR ? Pouvez-vous nous confirmer que la sûreté et la qualité resteront prioritaires pour cette tête de série par rapport au respect du timing ?*

**Réponse du CA :** Bien entendu l'exigence de sûreté et de sécurité est présente à toutes les étapes de ce chantier, et reste pour EDF une priorité absolue. Cette exigence est assurée, notamment, par le contrôle à toutes les étapes du chantier EPR par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage EDF et par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

A la suite des remarques de l'Autorité de Sûreté, EDF a immédiatement demandé à l'entreprise concernée de stopper les travaux en cause sur tout le site afin de renforcer les modalités de contrôle et répondu aux observations de l'Autorité de Sûreté. EDF a également renforcé la surveillance de ses sous-traitants. A ce stade nous sommes dans les délais annoncés au démarrage du projet.

2. Questions de M. Alain DEFLANDRE

*2.1/ On évoque les centrales nucléaires comme non émettrices de CO2 : combien de tonnes de CO2 par MW installé en nucléaire émet-on lors de l'installation jusqu'au démantèlement d'une centrale nucléaire y compris la maintenance ? Pouvez vous préciser la même estimation pour une centrale hydraulique ?*

Réponse du CA : il existe aujourd'hui un consensus sur le bilan CO2 de la filière électronucléaire dans le monde, fondé sur de nombreuses références et études. Les évaluations menées par EDF se situent dans l'ordre de grandeur suivant : entre 4 et 6 g de CO2/kWh pour le parc nucléaire français. Les chiffres de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique sont également cohérents avec cette estimation : entre 8 et 24 g de CO2/kWh, pour l'ensemble de la filière électronucléaire dans le monde.

Cette fourchette est donc très faible par rapport aux sources d'énergie fossiles traditionnelles (environ 500 g de CO2/kWh pour le gaz, 1000 pour le charbon), elle se situe dans un ordre de grandeur voisin de la filière éolienne. Il est important de souligner que, quelles que soient les méthodologies d'évaluation, lorsque l'on compare entre eux les grands modes de production centralisée, l'électricité d'origine nucléaire émet toujours une quantité de CO2 très inférieure à celles des moyens de production recourant aux énergies fossiles.

L'estimation faite pour l'hydraulique est de l'ordre de 4 à 7 g/kWh

*2.2/ On n'entend plus parler d'usine de type Seveso, est-ce que ce concept a disparu ?*

**Réponse du CA :** cette classification n'a pas bien sûr disparu, mais elle a été articulée avec la réglementation Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et certaines centrales de production thermique d'EDF en relèvent. En revanche, les centrales nucléaires sont régies par la réglementation sur les INB (Installations Nucléaires de Base) qui est plus stricte.

Marianne Laigneau passe ensuite la parole au Président qui indique que la Société n'a pas reçu d'autres questions écrites, et donne la parole aux actionnaires pour la séance des questions orales.

- **Questions orales**

(...)

Puis le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question proposée à l'Assemblée de passer au vote des résolutions, et passe la parole au secrétaire de séance.

- **Vote des résolutions :**

Marianne Laigneau indique que le quorum définitif s'élève à 1 670 054 573 actions présentes, représentées et votes par correspondance, et le même nombre de voix, soit plus de 91,80 % du capital et des droits de vote, et confirme que l'assemblée peut en conséquence procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Puis, après avoir présenté aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier de vote électronique, Marianne Laigneau procède à la lecture et au vote des neuf résolutions soumises aux suffrages des actionnaires.

### **A TITRE ORDINAIRE :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 4 934 332 855,58 euros.

Il est précisé que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du Code général des impôts est de 1 022 463 euros.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 669 091 424 voix pour (soit 99,94 %), 909 500 voix contre et 53 649 abstentions.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 669 227 692 voix pour (soit 99,95 %), 772 948 voix contre et 53 933 abstentions.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tel que ressortant des comptes annuels, et mise en distribution du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 9 166 587 240,25 euros et décide de fixer le montant du dividende à 1,28 euro par action ;
- (ii) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 2 332 378 995,20 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2007, un acompte sur dividende de 0,58 euro par action a été mis en paiement le 30 novembre 2007, représentant un montant global de 1 056 859 232,20 euros. Le solde à distribuer représente ainsi 0,70 euro par action, pour un montant global de 1 275 519 763 euros, et sera mis en paiement dans les 30 jours suivant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste "report à nouveau".

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividende total distribué (déduction faite des actions auto-détenues)</i>	
<i>2004</i>	<i>1 625 800 000</i>	<i>0,23 €</i>	<i>373 934 000 €</i>	<i>(1)</i>
<i>2005</i>	<i>1 822 171 090</i>	<i>0,79 €</i>	<i>1 439 170 388,51 €</i>	<i>(2)</i>
<i>2006</i>	<i>1 822 171 090</i>	<i>1,16 €</i>	<i>2 113 624 504,40 €</i>	<i>(2)</i>

*[(1) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre de l'exercice 2004)].*

*[(2) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre des exercices 2005 et 2006)].*

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 645 758 589 voix pour (soit 98,54 %), 24 242 309 voix contre et 53 675 abstentions.*

## **RÉSOLUTION A**

*(Résolution proposée par le Conseil de Surveillance du FCPE Actions EDF concernant l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et la mise en distribution du dividende. Ce projet de résolution a été examiné par le Conseil d'administration d'EDF dans sa séance du 3 avril 2008, qui ne l'a pas agréé)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (iii) constate que le bénéfice distribuable s'élève à 9 166 587 240,25 euros et décide de fixer le montant du dividende à 1,28 euro par action ;
- (iv) et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « report à nouveau ».

Le montant global du dividende s'élève en conséquence au maximum à 1 539 370 136,83 euros, étant précisé que les actions qui seraient éventuellement détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, n'y donneront pas droit.

Sur décision du Conseil d'administration dans sa séance du 7 novembre 2007, un acompte sur dividende de 0,58 euro par action a été mis en paiement le 30 novembre 2007, représentant un montant global de 1 056 859 232,20 euros. Le solde à distribuer représente ainsi 0,26 euro par action, pour un montant global de 482 510 904,63 euros, et sera mis en paiement dans les 30 jours suivant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France et soumises à l'impôt sur le revenu, dans les conditions et limites légales.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé à hauteur de ces actions serait affectée au poste "report à nouveau".

Les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

<i>Exercice</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Dividende par action</i>	<i>Dividende total distribué (déduction faite des actions auto-détenues)</i>	
2004	1 625 800 000	0,23 €	373 934 000 €	(1)
2005	1 822 171 090	0,79 €	1 439 170 388,51 €	(2)
2006	1 822 171 090	1,16 €	2 113 624 504,40 €	(2)

*[(1) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre de l'exercice 2004)].*

*[(2) 100 % du dividende étant éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (concerne le dividende versé au titre des exercices 2005 et 2006)].*

*Cette résolution est rejetée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 32 366 389 voix pour (soit 1,93 %), 1 637 626 290 voix contre (soit 98,05%) et 61 894 abstentions.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui en sont l'objet.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 122 555 679 voix pour (soit 98,85 %), 1 353 023 voix contre et 65 432 abstentions (l'Etat n'ayant pas pris part au vote).*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 174 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 645 874 911 voix pour (soit 98,55 %), 24 117 746 voix contre et 61 916 abstentions.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Jetons de présence alloués au Conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 174 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 656 626 618 voix pour (soit 98,39 %), 26 907 706 voix contre et 65 516 abstentions.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

- ☐ met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 mai 2007, par sa septième résolution, d'acheter des actions de la Société, et
- ☐ autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société en vue :
  - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations d'EDF (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
  - d'assurer la liquidité de l'action EDF par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
  - d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe EDF et notamment dans le cadre de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social existant au jour de la présente assemblée ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix d'achat ne devra pas excéder 100 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas

d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle pourra être utilisée en période d'offre publique, dans les limites permises par la réglementation applicable.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme ; et
- remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 632 208 796 voix pour (soit 97,73 %), 37 784 067 voix contre et 61 710 abstentions.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant Monsieur Daniel CAMUS.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 655 716 893 voix pour (soit 99,14 %), 14 276 131 voix contre et 61 549 abstentions.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Monsieur Bruno LAFONT en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Louis Schweitzer de ses fonctions d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, nomme Monsieur Bruno LAFONT en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil, soit jusqu'au 22 novembre 2009 inclus.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 668 688 155 voix pour (soit 99,91 %), 1 309 368 voix contre et 57 050 abstentions.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

*Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 669 815 848 voix pour (soit 99,98 %), 180 612 voix contre et 58 113 abstentions.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE